



Délégués en exercice **34**
Présents 27
Votants 31
Convocation le 19 juin 2018



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	A	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUEU Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	A	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINÉ Michèle	A	LECORDIER Christophe	A
LEMARECHAL Gilles	A	LEPONT Philippe	A	LEROUX Aurélie	P	LEROY Eric	A	LETEINTURIER Pierre	P
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	P	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

Avaient donné pouvoir : Christophe LECORDIER à Josette PORQUET, Éric LEROY à Hubert GOUSSET, Gilles LEMARÉCHAL à Sébastien CHRÉTIEN.

Suppléance : Roger CHANU pour Michèle LAINÉ.

Secrétaire de séance : Gérard DESGRIPPES.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Gérard Desgrippes, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose de supprimer un point à l'ordre du jour :
n°18 Évolution du syndicat d'eau de Domfront

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de supprimer ce point de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Christian Derouet demande la parole. Il explique qu'il n'a pas obtenu de réponse à son courrier du 24 mai 2018 concernant les attributions de compensation. Le Président lui rappelle qu'il a deux mois pour répondre.

3. Bilan RPI Cerisy Belle Étoile/Saint Pierre d'Entremont

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il présente à l'assemblée le bilan 2016/2017 du RPI Saint Pierre d'Entremont - Cerisy Belle Étoile.

	Pour mémoire 2014/2015	Pour mémoire 2015/2016	2016/2017
Résultat du bilan de Cerisy Belle Étoile	- 74 072,78	- 56 373,28	- 58 827,67
Résultat du bilan de Saint Pierre d'Entremont	- 105 303,64	- 107 866,11	- 114 724,86
Déficit total	- 179 376,42	- 164 239,39	- 173 552,53
Répartition selon le nombre d'élèves par commune	Cerisy Belle Étoile	St Pierre d'Entremont	
	56,5	70,5	
	44,50%	55,50%	
	- 77 230,88	- 96 321,65	
	- 18 403,21	- 18 403,21	

C'est la première année où chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. La commune de Cerisy Belle Étoile doit donc reverser la somme de 18 403,21 € à la Communauté de communes.

Nombre d'élèves par site 2016-2017

St Pierre d'Entremont 85

Cerisy Belle Étoile 42

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la dépense et la recette concernant le bilan 2016/2017 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle Étoile.

4. Participation école Saint Joseph à Tinchebray

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il rappelle que l'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association. Le mode de calcul des participations pour l'année 2018 tient compte du nombre d'élèves au 1er septembre 2017.

Nombre d'élèves sept 2017

Élémentaire 122

Maternelle 75

La participation pour l'année 2018 est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray.

Le coût d'un élève du public sept 2017

Élémentaire 275,82 €

Maternelle 1 142,98 €

Le montant de la participation 2018 est de 119 373,14 €. La participation en 2017 était de 117 320,71 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le versement de la participation à l'école privée Saint Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 119 373,14 €,
- **Accepte** le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- **Accepte** le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1er et 2ème trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versée en janvier), 3ème trimestre en juin et 4ème trimestre en septembre.

5. Participation école Ange Gardien à Domfront

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il rappelle que l'école Ange gardien à Domfront est sous contrat d'association.

Participation scolaire :

Nombre d'élèves sept. 2017

Primaires 79

Rationnaires 68

Avant 2017, la participation était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine). Ce coût se basait sur les versements des communes membres et comprenait les charges globales du SIVOS hors TAP. Pour le calcul 2018, cette règle ne peut pas être appliquée, l'année scolaire 2016-2017 étant assumée pour le 1er trimestre par le SIVOS puis repris par la Communauté de communes.

La règle la plus simple à appliquer est de verser la même somme que la commune de Domfront en Poiraise versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières : 1 207,60 € pour le fonctionnement 153,36 € pour la cantine.

1 207,60 € x 79 élèves = 95 400,40 €
 153,36 € x 68 élèves (fréquentant la cantine) = 10 428,48 €
 TOTAL = 105 828,88 €

Le montant de la participation 2018 est de 105 828,88 €. En 2017, il était de 105 002,92 €.

Participation garderie :

La Communauté de communes doit verser, par héritage de l'Ex Communauté de communes du Domfrontais, une participation annuelle de 152,44 € par élève pour les frais de garderie. L'école de l'Ange Gardien compte cette année 161 élèves.

161 élèves x 152,44€ = 24 542,84 €

Marcel Brionne explique qu'il s'abstiendra parce qu'il n'accepte pas ce financement favorisant l'augmentation des enfants dans le privé au détriment des écoles publiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Marcel Brionne – Véronique Foucher – Christian Derouet)

- **Approuve** le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 105 828,88 € pour les charges scolaires et à hauteur de 24 542,84 € pour les charges liées à la garderie,
- **Accepte** le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- **Accepte** le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versée en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

6. Participation école Sacré Cœur à Chanu

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il rappelle que l'école du Sacré cœur est sous contrat simple. Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (99 élèves). La participation 2018 est de 44 441,85 €. Pour mémoire, elle était de 43 966,09 € en 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Marcel Brionne – Véronique Foucher)

- **Approuve** le versement de la participation à l'école Sacré Cœur à hauteur de 44 441,85 €,
- **Accepte** le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- **Accepte** le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versée en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

7. Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il indique que les repas sont fabriqués sur 2 sites : la cuisine unique de proximité (CUP) à Saint Cornier des Landes (sauf pour les élèves d'élémentaire de Tinchebray qui continuent de prendre leur repas au collège Albert Camus) et la mini CUP de Saint Bômer les Forges. Il est proposé de fixer les tarifs pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du matin et du soir et les séjours organisés par l'accueil collectif de mineurs du Domfrontais.

<u>Restauration scolaire élève</u>	pour mémoire 2017-2018	2018-2019
Chanu	3,30 €	3,30 €

Montsecret-Clairefougère/Frênes	3,30 €	3,30 €
Saint Pierre d'Entremont	3,30 €	3,30 €
Saint Cornier des Landes/Tinchebray	3,30 €	3,30 €
Lonlay L'Abbaye/Saint Bômer les Forges - maternelle	3,00 €	3,15 €
Lonlay L'Abbaye/Saint Bômer les Forges - élémentaire	3,20 €	3,30 €
Domfront Brassens-Brel	3,30 €	3,30 €
<u>Repas adultes</u>	5,40 €	5,40 €

L'harmonisation des tarifs se poursuit, mais il est proposé, pour l'année scolaire 2018-2019, de fixer le tarif des maternelles de l'école de Lonlay l'Abbaye - Saint Bômer les Forges à 3,15 € pour un premier palier, avant une harmonisation avec les autres sites l'année prochaine.

Le portail famille qui permet la réservation des repas et des accueils périscolaires, a été étendu à toutes les écoles. 1 € supplémentaire sera facturé pour chaque repas non réservé par les familles.

Sur les sites de Chanu et de Saint Pierre d'Entremont, l'accueil de loisirs périscolaires va être mis en place à la rentrée.

Accueil de loisirs périscolaire	QF<500	QF 500 à 1000	QF > 1000
Chanu - Frênes-Montsecret – St Cornier des Landes St Pierre d'Entremont et Tinchebray	0,95 €	1,00 €	1,05 €

Dans le cadre des activités de l'ACM, cet été, un camp vélo est organisé du 23 au 27 juillet. Cette action est inscrite dans le CEJ, elle est destinée à 17 enfants âgés de plus de 10 ans. L'équipe est composée de bénévoles diplômés.

Séjours Accessoires de l'ACM du Domfrontais

QF	Tarif
< ou = à 500	95 €
501-1000	105 €
>ou= à 1001	115 €
Hors territoire	125 €

Christian Derouet précise qu'il aurait souhaité avoir des tarifs en baisse et ainsi, prouver aux usagers que la mutualisation permettait une baisse des tarifs. Il regrette qu'il n'ait pas été réalisé de travail sur les coûts. Maxime Guilmin rappelle que les repas fournis sont composés de produits frais bios locaux. La collectivité a choisi une restauration de qualité. Une commission a travaillé sur la composition des repas. Suite à l'intervention de Jean-Jacques Aubry, Maxime Guilmin précise que le coût réel d'un repas est de 3,60 € (production + marchandises). Bernard Soul rappelle que les coûts de production et de personnel ne font qu'augmenter. La collectivité essaye de maintenir le même tarif avec une augmentation de la qualité. Marcel Brionne affirme que ce qui est fait actuellement est bien, mais il ne faut pas dénigrer ce qui était fait auparavant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des services périscolaire et extrascolaire tels que présentés,
- **Fixe** les pénalités de retard sur les accueils à 10 € du ¼ heure,
- **Dit** qu'1 euro sera facturé si la réservation des services n'a pas été faite par les familles,
- **Dit** que cette pénalité d'1 € ne s'applique pas si le service est gratuit.

8. Refacturation des repas CUP au SIVOS Champsecret - Dompierre

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il fait part à l'assemblée que suite au départ en retraite de la cuisinière de l'école de Champsecret, la commune s'est rapprochée de la Communauté de communes afin d'intégrer le projet de la CUP de Saint Bômer les Forges. La CUP fournit les repas à l'école et c'est le SIVOS qui assure la facturation du service aux familles.

De septembre 2017 au 31 décembre 2017, la CUP a fourni les repas et un agent a été mis à disposition pour la distribution des repas et l'entretien du site de restauration. Depuis le 1er février 2018 : la Communauté de communes assure uniquement la livraison des repas.

Nombre de repas livrés de septembre 2017 à avril 2018 : 6 060
Coût du repas CUP confectionné et livré par la CUP (2016-2017) : 3,60 €
Montant à rembourser par le SIVOS : $6\,060 * 3,60 \text{ €} = 21\,816 \text{ €}$

Mise à disposition d'un agent de septembre 2017 à janvier 2018 : 68 jours *3 h = 204 h
Coût de l'agent 20,84 €/h
Montant à rembourser par le SIVOS : $204 * 20,84 \text{ €} = 4\,251,36 \text{ €}$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** le remboursement de $21\,816 + 4\,251,36 = 26\,067,36 \text{ €}$ auprès du SIVOS de Champsecret/Dompierre,
- **Dit** que le tarif du repas facturé au SIVOS Champsecret/ Dompierre sera celui du coût du repas CUP calculé sur l'année scolaire N-1,
- **Dit** que la facturation sera trimestrielle.

9. Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il informe l'assemblée qu'un règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire sera remis à chaque famille pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission, les obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon fonctionnement du service. Ce règlement couvre le service de restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin et soir), l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires « ACM du Domfrontais ». Ce document existait déjà l'année dernière mais quelques modifications doivent y être apportées : la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le paiement directement au régisseur pour l'ACM du Domfrontais (pas de possibilité de paiement en ligne comme indiqué dans le document de l'année dernière). Il est proposé d'adopter ce règlement pour toutes les écoles du territoire et pour l'ACM du Domfrontais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable à compter du 9 juillet 2018.

10. Règlement de la pause méridienne

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il informe l'assemblée qu'un règlement de la pause méridienne sera remis à chaque famille pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission, la composition des repas, les obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon fonctionnement du service.

Ce service se déroule dès la fin de la matinée d'apprentissage et se termine dès la reprise des cours de l'après-midi. Ce règlement ne couvre que la pause méridienne applicable pour l'ensemble des écoles du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le règlement de la pause méridienne applicable à compter du 3 septembre 2018.

11. Rythme scolaire

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il rappelle que depuis la rentrée 2014, les écoles avaient adopté la semaine à 4,5 jours. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaires. Les conseils d'école ont donné un avis favorable au retour à la semaine à 4 jours. Le travail des agents sera réorganisé pour la prochaine rentrée. Raymond Moussay évoque le problème de l'absence d'accompagnateur dans les cars scolaires pour les enfants des écoles maternelles sur le circuit d'Avrilly. Pierre Féraud précise que ce circuit est ouvert pour les collégiens, donc sans accompagnateur pour les plus jeunes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** du retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018.

12. Résultat consultation marché voirie

Le Président laisse la parole à Josette PORQUET, vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'une consultation a été lancée pour les travaux de voirie 2018-2021. La date limite de remise des offres était fixée au 5 juin 2018. 5 entreprises ont répondu.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction de 3 critères :

60 % sur le prix

30 % sur les délais d'intervention

10 % sur les moyens matériels et humains

Après analyse des offres, l'entreprise COURTEILLE a été retenue sur la base d'un bordereau de prix établi à 98 217,50 € HT. Il est entendu que les travaux réalisés sur les communes de l'ex CDC de Tinchebray sont en totalité remboursés par les communes. Le reste à charge pour la Communauté de communes est nul.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du résultat de cette consultation.

13. Convention AIFR – Entretien des chemins de randonnées

Le Président laisse la parole à Serge Costard, vice-président en charge de l'entretien des chemins de randonnée. Il rappelle que l'ex-Communauté de communes du Domfrontais avait confié en 2016 l'entretien paysager des chemins de randonnée (76 kms) à l'AIFR Bocage, pour un montant de 14 820 € TTC sur 1 an et 59 280 € TTC sur 4 ans. La durée du marché était d'un an reconductible tacitement 3 fois un an sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Le circuit n°9 du topoguide « Le Pays de Domfront dans l'Orne, en Normandie, randonnées pédestres » a été ouvert en 2017 sur la commune déléguée de Rouellé et est inscrit au PDIPR. Sur les 11 kms de ce nouveau circuit, 3 kms sont à entretenir par la Communauté de communes.

Il convient de signer un avenant au marché d'entretien des chemins de randonnée avec l'AIFR Bocage afin d'intégrer cette prestation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des chemins de randonnée avec l'AIFR Bocage à raison de 585 € / an (hors révision de prix) : 3 kms X 195 €. Le montant du marché annuel après avenant est porté à 15 405 €, soit + 3,95 % / marché initial.

14. Rapport délégataire – assainissements collectifs

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge de l'assainissement. Il présente le rapport d'activité des assainissements collectifs de Tinchebray Bocage (auquel a été ajoutée la commune de Champsecret par délibération en date du 10/07/2017), Saint Pierre d'Entremont, Domfront en Poirais et Frênes-Montsecret. Ces rapports sont à disposition du public en mairie. Christian Derouet propose qu'un tableau comparatif des coûts par commune soit diffusé à chaque mairie. Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, Gérard Desgrippes avait demandé s'il y avait des nouvelles informations concernant les budgets annexes. Il lui avait été apporté une réponse négative alors que la Communauté de communes avait reçu un courrier de Madame la Préfète. Bernard Soul dit qu'il n'avait pas connaissance de la réception de ce courrier à la date du conseil. Les courriers mettent un certain temps à lui parvenir. Christian Derouet ajoute que lors de son audience du 23 janvier 2018, le tribunal administratif a statué uniquement sur les budgets 2017. Puis, une nouvelle audience s'est déroulée, il y a quelques jours. Christian Derouet regrette de ne pas être davantage informé : valeur de transparence. Bernard Soul termine en disant que les informations seront transmises lorsque les audiences seront abouties.

Maxime Guilmin quitte la séance à 21h45 et revient.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable aux rapports du service d'assainissement collectif pour l'année 2017 des communes de Tinchebray Bocage – Champsecret, de Saint Pierre d'Entremont, de Frênes- Montsecret et de Domfront en Poiraise.

15. Avenants DSP – assainissements collectifs

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Il précise que la Communauté de communes a confié l'affermage de son service assainissement collectif à la société Nantaise des Eaux pour les communes de :

- Saint Pierre d'Entremont : contrat jusqu'au 31/12/2022,
- Ex Communauté de communes du canton de Tinchebray (Tinchebray Bocage) et Champsecret : contrat jusqu'au 31/12/2027 : la commune de Champsecret gère l'entretien de sa station d'épuration et de son réseau d'assainissement en régie directe lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire de Champsecret a demandé à trouver une solution. A la suite du conseil communautaire du 10/07/2017, la commune de Champsecret a été intégrée dans ce contrat par un avenant n°1.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, Nantaise des Eaux Services transfère son activité à Suez Eau France.

Les avenants proposés ont pour objet de formaliser la cession de la délégation de service public par Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement pour la commune de Saint Pierre d'Entremont avec la Nantaise des Eaux Services et Suez Eau France,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement pour l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray (Tinchebray Bocage et Champsecret) avec la Nantaise des Eaux Services et Suez Eau France.

16. Avenant DSP Eau

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable. Il informe que la Communauté de communes a confié l'affermage de son service public de distribution d'eau potable à la société Nantaise des Eaux sur l'ex territoire du pays de Tinchebray. L'échéance du contrat est fixée au 31/12/2027. Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, Nantaise des Eaux Services transfère son activité à Suez Eau France. L'avenant proposé a pour objet de formaliser la cession de la délégation de service public par Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec la société Nantaise des Eaux et Suez Eau France.

17. Eau – Rapport délégataire

Sur l'ex territoire du pays de Tinchebray, c'est la Nantaise des Eaux qui assure l'exploitation du service de distribution d'eau potable. Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable. Il présente la synthèse de ce rapport et précise qu'il est mis à disposition du public en mairie. Le prix de l'eau s'élève en 2017 à 2,87 € le m³ contre 2,89 € en 2016. Sur Frênes-Montsecret, le prix est à 2,27 le m³.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable au rapport du service d'eau potable pour l'année 2017 établi par la Nantaise des Eaux.

18. Évolution du syndicat d'eau de Domfront

Le Président rappelle que ce point est ajourné et laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable. Il précise que pour les communes de Saint Bômer les Forges et Champsecret, la gestion de l'eau potable relève de la compétence de Domfront-Tinchebray Interco engagé avec un prestataire jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourrait être envisagé la mise en place d'une prestation de service (étude en cours). Marcel Brionne regrette que ce projet soit toujours repoussé et qu'il n'y ait pas de lisibilité sur les travaux qui vont être faits.

19. Schéma d'adduction d'eau potable

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable. Il informe l'assemblée que selon l'article L 2224-7-1 du CGCT, la collectivité ayant en charge la distribution d'eau potable, doit arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de transport et de stockage.

Ce schéma comprend un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Dans les années 80, sur le secteur de Tinchebray, il avait été demandé aux propriétaires s'ils souhaitent être raccordés au réseau d'eau potable en bénéficiant de subventions. Aujourd'hui, ce serait injuste que ce soit la collectivité qui prenne en charge les travaux de raccordement à l'eau potable pour les propriétaires qui ont refusé le raccordement lorsqu'il leur avait été proposé auparavant avec des subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le schéma d'adduction en eau potable sur l'ex territoire du pays de Tinchebray selon les plans joints en annexe.

20. Désignation des référents Entente Varenne et Egrenne

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières pour présenter ce dossier. Le 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a accepté la création d'une entente, entre la Communauté de communes d'Andaines-Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel, la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménéil Rouellée et des Vallées. Chaque EPCI doit être représenté au sein de cette entente par 3 élus. Il est proposé de désigner Jean-Louis Renault, Michel Chancerel et Pierre Férard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Jean Louis Renault, Michel Chancerel et Pierre Férard pour représenter la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray interco au sein de cette entente.

21. Adoption des comptes de gestion 2017 de clôture

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle fait part à l'assemblée que la trésorerie a transmis les derniers comptes de gestion 2017 des Communautés de communes du canton de Tinchebray, du Domfrontais, des SIVOS de Lonlay l'Abbaye – Saint Bômer les Forges et de La Haute Chapelle – Rouellé – Saint Gilles des Marais – Domfront. Ils présentent tous un résultat de clôture de 0,00 €. Il n'y a pas de compte administratif correspondant. Christian Derouet regrette qu'il n'y ait pas de commission des finances à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte de gestion général 2017 de clôture de la Communauté de communes du canton de Tinchebray établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture des services eau et assainissement non collectif de la Communauté de communes du canton de Tinchebray établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture de la ZA de Saint Quentin Les Chardonnets de la Communauté de communes du canton de Tinchebray établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion général 2017 de clôture de la Communauté de communes du Domfrontais établi par le trésorier,

- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais de la Communauté de communes du Domfrontais établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture du SPANC de la Communauté de communes du Domfrontais établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture de l'Implantation de la Sté BDH de la Communauté de communes du Domfrontais établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture de la ZA de Lonlay l'Abbaye de la Communauté de communes du Domfrontais établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture du SIVOS de Lonlay – Saint Bômer les Forges établi par le trésorier,
- **Vote** le compte de gestion 2017 de clôture du SIVOS de La Haute Chapelle – Rouellé – Saint Gilles des Marais - Domfront établi par le trésorier,
- **Donne procuration à** Pierre Férard pour la signature électronique du compte de gestion du SIVOS de La Haute Chapelle – Rouellé – Saint Gilles des Marais - Domfront.

22. Budget général : ajustement de l'affectation du résultat 2016

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle fait part à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2017, il avait été affecté les résultats de l'ex CDC de Tinchebray et de l'ex CDC du Domfrontais y compris le résultat du SIVOS de Lonlay l'Abbaye/Saint Bômer Les Forges et du SIVOS de La Haute Chapelle/ Domfront/Saint Gilles des Marais/Rouellé. Le résultat cumulé était de 4 192 263,80 €.

A la dissolution du SIVOS de La Haute Chapelle/Domfront/Saint Gilles des Marais/Rouellé :

La part revenant à la CDC du Domfrontais en excédent d'exploitation est de..... : 53 184,71 €
 La part affectée en investissement au compte 1068 est de : 19 479,15 €
 Le résultat d'exploitation positif à reporter au compte 002 est de : 33 705,56 €

Il y a donc lieu de modifier l'affectation du résultat 2016, comme suit :

Compte 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 556 145,30 €
 Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 665 256,45 €
 Compte 002, résultat d'exploitation reporté : 3 443 522,20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2016 à l'excédent reporté au compte 002 soit 3 443 522,20 €.

23. Budget général : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle présente le détail du compte administratif général de Domfront–Tinchebray Interco. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

9 652 697,52 € en dépenses d'exploitation
 10 728 126,10 € en recettes d'exploitation
 1 153 752,66 € en dépenses d'investissement
 1 539 066,15 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

9 652 697,52 € en dépenses d'exploitation
 14 171 648,30 € en recettes d'exploitation
 1 709 897,96 € en dépenses d'investissement
 1 539 066,15 € en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif général 2017 de Domfront–Tinchebray Interco,
- **Vote** le compte de gestion général 2017 établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

24. Budget général : affectation des résultats 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir voté le compte administratif général de Domfront-Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2017 et d'acter la reprise au budget général du résultat du budget clos Implantation de la Sté BDH.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 est de : 1 075 428,58 €

Compte tenu du report de 2016 de : 3 443 522,20 €

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de.. : 4 518 950,78 €

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de.....

..... : 170 831,81 €

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de..... : 170 831,81 €

Il y a lieu de reporter à l'excédent d'exploitation au compte 002 la somme de... : 4 348 118,97 €

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait clôturé le budget annexe Implantation de la Sté BDH au 31 décembre 2017 et précisé que les résultats seraient repris directement sur le budget général. Ainsi, il y a lieu de reprendre au budget général de Domfront-Tinchebray Interco le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe clos Implantation de la Sté BDH au compte 002 pour 1 858,56 €. Ce qui porte le montant du compte 002 à la somme globale de 4 349 977,53 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du budget général à l'excédent reporté au compte 002 soit 4 348 118,97 €,
- **Reprend** sur le budget général le résultat du budget annexe clos Implantation de la Sté BDH au compte 002 pour 1 858,56 €,
- **Vote** l'affectation globale des résultats 2017 du budget général au compte 002 pour 4 349 977,53 €.

25. Budget général : Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du budget général de Domfront-Tinchebray Interco, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 et d'ajuster les crédits en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal. Elle présente le détail de la décision modificative n°1.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 4 938 802,53 €

La section d'investissement s'équilibre à : 185 831,81 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget général 2018 telle que présentée.

26. Budget SPANC : Comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et les comptes de gestion 2017. Elle présente le détail du compte administratif concerné. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPANC :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

28 372,66 €	en dépenses d'exploitation
22 379,26 €	en recettes d'exploitation
13 569,00 €	en dépenses d'investissement
19 584,01 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports et des restes à réaliser est arrêté à :

28 372,66 €	en dépenses d'exploitation
36 282,12 €	en recettes d'exploitation

19 584,01 €	en dépenses d'investissement
19 584,01 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPANC,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPANC établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

27. Budget SPANC : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPANC :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de.....	: - 5 993,40 €
Compte tenu du report de 2016 de	: 13 902,86 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de ...	: 7 909,46 €
Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de	: 6 015,01 €
Et du solde des restes à réaliser de.....	: - 6 015,01 €
Le résultat de la section d'investissement est	: 0,00 €
Il y a lieu de reporter à l'excédent d'exploitation au compte 002 la somme de ...	: 7 909,46 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPANC à l'excédent reporté au compte 002 soit 7 909,46 €.

28. Budget SPANC : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC. Elle présente le détail de la décision modificative n°1.

La section de fonctionnement s'équilibre à22 909,46 €

La section d'investissement s'équilibre à0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPANC telle que présentée.

29. Budget SPAC de Champsecret : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Champsecret étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de Champsecret :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

11 124,06 €	en dépenses d'exploitation
0,00 €	en recettes d'exploitation
15 386,07 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

11 124,06 €	en dépenses d'exploitation
0,00 €	en recettes d'exploitation
15 386,07 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Champsecret,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Champsecret établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

30. Budget SPAC de Champsecret : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Champsecret, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Champsecret :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de..... : - 11 124,06 €

Compte tenu du non report des résultats de 2016,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de .. : - 11 124,06 €

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de..... : - 15 386,07 €

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017 sur le budget annexe du SPAC de Champsecret, le déficit de fonctionnement sera repris au compte 002 dépenses pour 11 124,06 €.

31. Budget SPAC de Champsecret : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement collectif de Champsecret, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC de Champsecret.

SPAC de Champecret

La section de fonctionnement s'équilibre à11 124,06 €

La section d'investissement s'équilibre à15 386,07 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPAC de Champsecret telle que présentée.

32. Budget SPAC de Chanu : comptes administratif et de gestion

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Chanu étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de Chanu :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

62 717,65 €	en dépenses d'exploitation
143 325,75 €	en recettes d'exploitation
33 054,54 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

62 717,65 €	en dépenses d'exploitation
143 325,75 €	en recettes d'exploitation
33 054,54 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Chanu,

- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Chanu établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

33. Budget SPAC de Chanu : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Chanu, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Chanu :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de..... : 80 608,10 €

Compte tenu du non report des résultats de 2016,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de ... : 80 608,10 €

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de..... : - 33 054,54 €

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de..... : 33 054,54 €

Il y a lieu de reporter à l'excédent d'exploitation au compte 002 la somme de.... : 47 553,56 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPAC de Chanu à l'excédent reporté au compte 002 soit 47 553,56 €.

34. Budget SPAC de Chanu : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement collectif de Chanu, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC de Chanu.

SPAC de Chanu

La section de fonctionnement s'équilibre à : 47 553,56 €

La section d'investissement s'équilibre à : 33 054,54 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPAC de Chanu telle que présentée.

35. Budget SPAC de Domfront en Poiraise : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de Domfront en Poiraise :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

48 098,35 € en dépenses d'exploitation

73 035,67 € en recettes d'exploitation

330 688,65 € en dépenses d'investissement

26 750,00 € en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

48 098,35 € en dépenses d'exploitation

73 035,67 € en recettes d'exploitation

330 688,65 € en dépenses d'investissement

26 750,00 € en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Domfront en Poiraise,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Domfront en Poiraise établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

36. Budget SPAC de Domfront en Poiraise : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Domfront en Poiraise :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de..... : 24 937,32 €

Compte tenu du non report des résultats de 2016,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de ... : 24 937,32 €

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de..... :- 303 938,65 €

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de..... : 24 937,32 €

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de..... : 0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPAC de Domfront en Poiraise au compte 002 soit 0,00 €.

37. Budget SPAC de Domfront en Poiraise : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC de Domfront en Poiraise.

SPAC de Domfront en Poiraise

La section de fonctionnement s'équilibre à : 0,00 €

La section d'investissement s'équilibre à : 303 938,65 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPAC de Domfront en Poiraise telle que présentée.

38. Budget SPAC de Lonlay l'Abbaye : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de Lonlay l'Abbaye :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

9 158,64 €	en dépenses d'exploitation
21 315,00 €	en recettes d'exploitation
25 065,27 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

9 158,64 €	en dépenses d'exploitation
21 315,00 €	en recettes d'exploitation
25 065,27 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Lonlay l'Abbaye,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Lonlay l'Abbaye établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

39. Budget SPAC de Lonlay l'Abbaye : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Lonlay l'Abbaye :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de..... : 12 156,36 €

Compte tenu du non report des résultats de 2016,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de ... : 12 156,36 €

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de..... :- 25 065,27 €

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de..... : 12 156,36 €

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de : 0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPAC de Lonlay l'Abbaye au compte 002 soit 0,00 €.

40. Budget SPAC de Lonlay l'Abbaye : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC de Lonlay l'Abbaye.

SPAC de Lonlay l'Abbaye

La section de fonctionnement s'équilibre à : 0,00 €

La section d'investissement s'équilibre à : 25 065,27 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPAC de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

41. Budget SPAC de Frênes-Montsecret : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Frênes-Montsecret étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de Frênes - Montsecret :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

3 277,43 €	en dépenses d'exploitation
21 239,65 €	en recettes d'exploitation
5 272,86 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

3 277,43 €	en dépenses d'exploitation
21 239,65 €	en recettes d'exploitation
5 272,86 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Frênes-Montsecret,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Frênes-Montsecret établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

42. Budget SPAC de Frênes-Montsecret : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle

rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Frênes-Montsecret, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Frênes-Montsecret :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de..... : 17 962,22 €

Compte tenu du non report des résultats de 2016,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de .. : 17 962,22 €

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de : - 5 272,86 €

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de : 5 272,86 €

Il y a lieu de reporter à l'excédent d'exploitation au compte 002 la somme de.... : 12 689,36 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPAC de Frênes-Montsecret à l'excédent reporté au compte 002 soit 12 689,36 €.

43. SIAEP de Frênes-Montsecret : Comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que les comptes du budget annexe du SIAEP de Frênes-Montsecret étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SIAEP de Frênes-Montsecret

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

8 662,08 €	en dépenses d'exploitation
15 031,06 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

8 662,08 €	en dépenses d'exploitation
57 988,71 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
4 595,86 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SIAEP de Frênes-Montsecret,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SIAEP de Frênes-Montsecret établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

44. SIAEP de Frênes-Montsecret : Affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif du SIAEP de Frênes-Montsecret, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SIAEP Frênes-Montsecret

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de..... : 6 368,98 €

Compte tenu du report des résultats de 2016 de : 42 957,65 €

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de .. : 49 326,63 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de..... : 4 595,86 €

Il y a lieu de reporter à l'excédent d'exploitation au compte 002 la somme de ... : 49 326,63 €

Suite à la dissolution du SIAEP de Frênes-Montsecret, il y a lieu de reprendre au budget annexe du SPAC de Frênes - Montsecret les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du SIAEP ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du SIAEP de Frênes - Montsecret,

- **Reprend** sur le budget annexe du SPAC de Frênes - Montsecret les résultats du budget clos du SIAEP de Frênes-Montsecret au compte 001 pour recettes pour 4 595,86 € et au compte 002 pour recettes pour 49 326,63 €,
- **Reprend** sur le budget annexe du SPAC de Frênes - Montsecret l'actif et le passif du budget clos du SIAEP de Frênes-Montsecret.

45. Budget SPAC de Frênes-Montsecret : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement collectif de Frênes-Montsecret et sur l'affectation du résultat du SIAEP de Frênes-Montsecret, il y a lieu d'intégrer ces résultats sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC de Frênes-Montsecret.

SPAC de Frênes - Montsecret

La section de fonctionnement s'équilibre à : 82 515,99 €

La section d'investissement s'équilibre à : 25 772,86 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPAC de Frênes-Montsecret telle que présentée.

46. Budget SPAC de Saint Bômer les Forges : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Bômer les Forges étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de Saint Bômer les Forges :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

14 165,19 €	en dépenses d'exploitation
17 711,82 €	en recettes d'exploitation
23 160,00 €	en dépenses d'investissement
29 628,28 €	en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

43 793,47 €	en dépenses d'exploitation
17 711,82 €	en recettes d'exploitation
23 160,00 €	en dépenses d'investissement
29 628,28 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Saint Bômer les Forges,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Saint Bômer les Forges établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

47. Budget SPAC de Saint Bômer les Forges : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Bômer les Forges, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Saint Bômer les Forges :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de : 3 546,63 €

Compte tenu du non report des résultats de 2016,

Compte tenu de l'affectation en investissement au compte 1068 de la somme de : 29 628,28 €

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de : -26 081,65 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de : 6 468,28 €

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017 sur le budget annexe du SPAC de Saint Bômer les Forges, le déficit de fonctionnement sera repris au compte 002 dépenses pour 26 081,65 €.

48. Budget SPAC de Saint Bômer les Forges : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement collectif de Saint Bômer les Forges, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC de Saint Bômer les Forges.

SPAC de Saint Bômer les Forges

La section de fonctionnement s'équilibre à : 26 081,65 €

La section d'investissement s'équilibre à..... : 0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPAC de Saint Bômer les Forges telle que présentée.

49. Budget SPAC de Saint Pierre d'Entremont : Comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Pierre d'entremont étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de St Pierre d'Entremont :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à

0,00 €	en dépenses d'exploitation
0,00 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

0,00 €	en dépenses d'exploitation
0,00 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Saint Pierre d'Entremont,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Saint Pierre d'Entremont établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

50. Budget SPAC de Saint Pierre d'Entremont : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Pierre d'Entremont, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Saint Pierre d'Entremont :

Compte tenu de l'absence d'écritures comptables sur l'exercice 2017,

Compte tenu du non report des résultats de 2016,

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017 sur le budget annexe du SPAC de St Pierre d'Entremont.

51. Budget SPAC de Tinchebray Bocage : comptes administratif et de gestion 2017

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Tinchebray Bocage étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2017. Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

SPAC de Tinchebray Bocage :

Pour l'exercice 2017, le compte administratif est arrêté à :

10 837,20 €	en dépenses d'exploitation
89 350,24 €	en recettes d'exploitation
52 756,89 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

En l'absence de report, le résultat cumulé est arrêté à :

10 837,20 €	en dépenses d'exploitation
89 350,24 €	en recettes d'exploitation
52 756,89 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le compte administratif annexe 2017 du SPAC de Tinchebray Bocage,
- **Vote** le compte de gestion annexe 2017 du SPAC de Tinchebray Bocage établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

52. Budget SPAC de Tinchebray Bocage : affectation des résultats 2017

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Tinchebray Bocage, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017.

SPAC de Tinchebray Bocage :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est de..... : 78 513,04 €
 Compte tenu du non report des résultats de 2016,
 Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est de ... : 78 513,04 €
 Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de..... : - 52 756,89 €
 Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de..... : 52 756,89 €
 Il y a lieu de reporter à l'excédent d'exploitation au compte 002 la somme de.... : 25 756,15 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPAC de Tinchebray Bocage à l'excédent reporté au compte 002 soit 25 756,15 €.

53. Budget SPAC de Tinchebray Bocage : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2017 du service public d'assainissement collectif de Tinchebray Bocage, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2018 en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC de Tinchebray Bocage.

SPAC de Tinchebray Bocage

La section de fonctionnement s'équilibre à : 71 756,15 €
 La section d'investissement s'équilibre à : 100 756,89 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du SPAC de Tinchebray Bocage telle que présentée.

Marcel Brionne s'interroge sur le devenir des budgets assainissements. Josette Porquet répond que les décisions seront prises après le jugement du tribunal administratif.

54. Marché ZA de Lonlay l'Abbaye

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que le 6 février 2017, le Conseil communautaire a décidé la création de la ZA Lonlay l'Abbaye pour notamment favoriser l'extension de la biscuiterie de l'Abbaye. Le 12 octobre 2017, il a approuvé le bilan prévisionnel révisé au stade de l'AVP pour un coût prévisionnel de l'opération de 497 570 € HT. Cette opération est subventionnée par l'État au titre de la DETR (139 669,60 €) et par le Conseil départemental au titre du FDAZA (118 400 €). La SHEMA est mandataire pour la conduite des études et la réalisation de l'aménagement de ZA de Lonlay l'Abbaye. Le bilan prévisionnel doit être révisé. Le coût prévisionnel de l'opération serait de 586 470 € HT dû principalement aux travaux de fouilles archéologiques complémentaires et à l'augmentation des travaux de réseaux des concessionnaires. Ainsi, le prix de cession du terrain destiné à la Biscuiterie de l'Abbaye passerait de 7,50 € HT à 9,75 € HT. La Biscuiterie de l'Abbaye a validé ce prix de vente. Christian Derouet signale que Monsieur Lebaudy, Président Directeur Général de la Biscuiterie de l'Abbaye, regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion sur le prix de cession du terrain. Le Président fait part à l'assemblée qu'il rencontre régulièrement Monsieur Lebaudy. Christian Derouet déplore également les différences de prix de vente des terrains entre les communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan financier révisé pour un coût prévisionnel de l'opération de 586 470 € HT,
- **Sollicite** une subvention complémentaire FDAZA auprès du Département de l'Orne pour un montant maximum,
- **Fixe** le prix de vente des parcelles de terrains à 9,75 € HT le m² (TVA sur le prix de vente total) pour le lot 1 estimé à 26 943 m²,
- **Fixe** le prix de vente des parcelles de terrains à 10 € HT le m² (TVA sur le prix de vente total) pour le lot 2 estimé à 1 819 m² et pour le lot 3 estimé à 1 084 m²,
- **Autorise** la vente d'une parcelle de 26 943 m² à la Biscuiterie de l'Abbaye au prix de 9,75 € HT le m² soit un prix global de 262 694 € HT (TVA sur le prix de vente total),
- **Autorise** le Président à signer le compromis de vente correspondant avec la Biscuiterie de l'Abbaye,
- **Valide** le montant des travaux de la ZA de Lonlay l'Abbaye :
 - Le lot 1 terrassement, assainissement et voiries est attribué à la Sté EIFFAGE pour un montant de 177 325,50 € HT (tranche ferme : 66 964,55 € HT, tranche optionnelle 1 : 110 360,95 € HT),
 - Le lot 2 réseaux divers est attribué à la Sté FTPB pour un montant de 109 103,00 € HT (tranche ferme : 75 287,00 € HT, tranche optionnelle 1 : 33 816,00 € HT),
 - Le lot 3 est attribué à la Sté Saint Martin Paysage pour un montant de 6 157,65 € HT,
 - Soit un montant global de travaux attribué à 292 586,15 € HT,
- **Autorise** la SHEMA à signer les marchés de travaux correspondants,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes, contrats, dossiers nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

55. ZA de Lonlay l'Abbaye – Prêt relais

Le Président laisse la parole à Josette PORQUET, vice-présidente en charge des finances. Elle précise que le 7 juin, le Président a pris une décision au titre de l'article L5211-10 du CGCT pour contracter un prêt relais de 500 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'une durée de 3 ans au taux fixe de 0,45 % pour financer la ZA « La Logerie » sur la commune de Lonlay l'Abbaye. Ce prêt permettra de payer les travaux en attente du versement des subventions et de la vente des terrains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de cette décision.

56. Budget ZA de Lonlay l'Abbaye – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que suite à l'adoption du nouveau bilan financier de la ZA de Lonlay l'Abbaye et à la décision de contracter un prêt relais, il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster les crédits en adoptant la décision modificative n°2 du budget 2018 de la ZA de Lonlay l'Abbaye. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 86 220,00 €
 La section d'investissement s'équilibre à : 88 910,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative n°2 du budget 2018 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

57. Budget eau – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que par délibération du 13 avril 2017, le Conseil communautaire avait décidé de transférer le résultat du budget eau et assainissement de la Communauté de communes du canton de Tinchebray, après affectation en investissement au compte 1068, la somme de 15 000 € sur le budget assainissement non collectif et la somme de 1 353 619,73 € sur le budget eau de Domfront-Tinchebray Interco. L'intégralité du résultat 2016 ayant été transféré sur le budget eau de Domfront-Tinchebray Interco, il convient de régulariser la situation en 2018 et de virer 15 000 € du budget eau (n°850 02) au compte 678 vers le budget assainissement non collectif (n°850 03) au compte 778. Il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget eau 2018 afin d'ajuster les crédits et d'affecter la part du résultat 2016 du budget eau et assainissement de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray sur le budget assainissement non collectif. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 0,00 €
 La section d'investissement s'équilibre à : 13 500,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de transférer 15 000 € du budget eau n°850 02 au compte 678 vers le budget assainissement non collectif n°850 03 au compte 778, afin de prendre en compte le transfert du résultat 2016 du budget eau et assainissement non collectif de la Communauté de communes du canton de Tinchebray non réalisé en 2017,
- **Vote** la décision modificative n°2 du budget eau 2018 telle que présentée.

58. Répartition FPIC

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère. Cette année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 459 182 € contre 473 550 € l'année dernière. La conférence des territoires propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront-Tinchebray Interco le même montant que celui versé en 2016 et 2017 soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 241 171 € entre les communes. Si le FPIC diminue, il est proposé de s'engager à maintenir la somme de 218 011 € à la Communauté de communes. Christian Derouet n'est pas d'accord car s'il y a baisse, ce sont les communes qui vont subir la diminution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Opte** pour une répartition dérogatoire libre,
- **Accepte** que Domfront-Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2018,
- **Accepte** que les communes perçoivent la somme totale de 241 171 €, répartie comme suit :
 Avrilly 1 875 € - Champsecret 14 532 € - Chanu 24 169 € - Domfront en Poiraise 41 868 € -
 Le Ménil Ciboult 2 199 € - Lonlay l'Abbaye 14 644 € - Moncy 9 632 € - Montsecret-
 clairefougère 12 592 € - Saint Bômer les Forges 16 980 € - Saint Brice en Passais 2 682 € -
 Saint Christophe de Chaulieu 2 077 € - Saint Gilles des Marais 2 041 € - Saint Pierre

d'Entremont 13 120 € - Saint Quentin les Chardonnets 5 811 € et Tinchebray Bocage 76 949 €.

59. Carte d'achat public

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que la carte d'achat public permet d'effectuer le paiement directement auprès des fournisseurs locaux pour les petites commandes.

Il faut noter 2 avantages :

- Les commerçants sont payés beaucoup plus rapidement que par mandatement traditionnel.
- Et cette carte sera très pratique pour les séjours itinérants organisés par l'ACM du Domfrontais (comme le séjour vélo de cet été).

Le montant maximum annuel pouvant être payé par carte est de 10 000 €.

La cotisation annuelle est de 150 € par an + 0,20 % sur le montant global de toute transaction. Marcel Brionne s'interroge sur la nécessité de posséder deux cartes. Les groupes ne sont pas toujours au même endroit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place deux cartes d'achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,
- **Contracte** auprès de la Caisse d'Épargne Normandie la Solution Carte d'Achat Public pour une durée de 3 ans,
- **Accepte** la cotisation annuelle de 150 €,
- **Dit** que la commission de 0,20 % sera due sur le montant global de toute transaction,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

60. Résultat consultation marché extincteurs

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle informe l'assemblée que la Communauté de communes a décidé de lancer un appel d'offres pour la vérification et la maintenance préventive des extincteurs présents dans différents sites (écoles, CUP, pôles santé, centres de loisirs, halte-garderie, locaux administratifs, déchetteries...). 6 entreprises ont répondu. La mieux-disante est l'entreprise SMI avec un montant HT de 3 148 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du résultat de cette consultation.

61. Remboursement consommation fuel – école Domfront

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle précise qu'il y a des appartements au-dessus de l'école Aliénor d'Aquitaine de Domfront en Poiraise. Une seule citerne à fuel dessert l'ensemble du bâtiment, mais il y a deux chaudières et un compteur pour l'école, ce qui permet de déduire la consommation des logements. Il convient de facturer à la commune de Domfront en Poiraise la consommation de fuel des appartements situés au-dessus de l'école Aliénor d'Aquitaine depuis le 1er janvier 2017 et au prorata de la consommation, soit 4 945,46 € à ce jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de facturer à la commune de Domfront en Poiraise, la consommation de fuel des appartements situés au-dessus de l'école Aliénor d'Aquitaine depuis le 1er janvier 2017 et au prorata de la consommation.

62. Remboursement consommation fuel – école Saint Bômer les Forges

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'il y a des appartements au-dessus de l'école de Saint Bômer les Forges. Une seule citerne à fuel dessert l'ensemble du bâtiment et il n'y a qu'une seule chaudière sans sous-compteur. Il n'est pas possible de connaître la consommation des logements. La Mairie de Saint

Bômer les Forges facturait aux locataires un forfait de 100 € par mois pour l'appartement situé 12 rue des Écoles lorsqu'il était occupé et un forfait de 90 € par mois pour l'appartement situé 14 rue des Écoles lorsqu'il était loué. Le premier va bientôt être libéré et le second est vacant depuis le 23 décembre 2017. Il convient de facturer à la commune de Saint Bômer les Forges la consommation de fuel des appartements situés au-dessus de l'école depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de facturer à la commune de Saint Bômer les Forges la consommation de fuel des appartements situés au-dessus de l'école depuis le 1^{er} janvier 2017, en appliquant un forfait de 100 € par mois pour l'appartement situé 12 rue des Écoles et un forfait de 90 € par mois pour l'appartement situé 14 rue des Écoles lorsqu'ils sont occupés.

63. Admissions en non-valeur – produits irrécouvrables

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle expose à l'assemblée que la trésorerie apure régulièrement les redevables non solvables. Plusieurs débiteurs du budget général ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'ordures ménagères, de cantine, garderie pour un montant global de 14 157,16 €. Le comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes, ses diligences étant infructueuses. 10 685,60 € de créances irrécouvrables et 3 471,56 € de créances éteintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'inscrire sur le budget général en non-valeur la somme de 10 685,60 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 et la somme de 3 471,56 € par l'émission d'un mandat au compte 6542.

64. Subventions aux associations

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient de statuer sur les demandes de subventions de l'année 2018 qui ont été déposées par les associations auprès de Domfront-Tinchebray Interco (présentation du tableau récapitulatif des subventions). Les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € ont signé une convention d'objectifs et de moyens, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques. Les délégués communautaires dirigeant une association ne doivent pas prendre part au vote de la subvention attribuée à ladite association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** l'ensemble des subventions présentées,
- **Dit** que la CDC d'Andaine Passais remboursera sa participation au RAM BOCEDO au prorata du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de l'ex CDC du Bocage de Passais,
- **Précise** que les subventions accordées au PETR du Bocage, à la mission locale, à Initiative Orne sont votées à l'habitant.

A la demande de Bernard Davy, le Président souhaite ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

65. Motion pour le maintien de la Trésorerie de Domfront en Poiraise
66. Réflexion autour de la fermeture de l'antenne SMUR de Domfront en Poiraise

65. Motion pour le maintien de la Trésorerie de Domfront en Poiraise

Le Président informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques de l'Orne a annoncé la fermeture de la Trésorerie de Domfront en Poiraise au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désapprouve** la volonté de la DGFIP de l'Orne de fermer la Trésorerie de Domfront en Poiraise au 31 décembre 2018 pour deux raisons :
 - L'éloignement des services publics pour la population et les collectivités locales sans oublier la vitalité du bassin Sud Domfrontais,
 - La mise en péril du devenir du Centre des Impôts de Domfront en Poiraise.

66. Réflexion autour de la fermeture de l'antenne SMUR de Domfront en Poirais

Le Président fait part à l'assemblée que l'ARS propose la fermeture de l'antenne SMUR de Domfront en Poirais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à l'ARS Normandie de maintenir l'ouverture de ce service antenne SMUR à Domfront en Poirais.

La séance est levée à 23h50.